

Clientèle entreprises  
Service Spécialisé  
case postale 839  
1007 Lausanne

[www.helsana.ch](http://www.helsana.ch)

+41 58 340 17 27  
[entreprises.romandie@helsana.ch](mailto:entreprises.romandie@helsana.ch)

PROMERKA SA  
Chemin de Cousson 23  
1032 Romanel-sur-Lausanne

27 décembre 2023

**Assurance complémentaire à la LAA, Numéro de contrat: 10009590 / PROMERKA SA**  
**Merci de votre confiance.**

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous compter parmi nos assurés et nous vous remercions sincèrement de votre confiance. Vous recevez par la présente votre nouvelle police.

Quoi de mieux que de pouvoir compter sur l'appui d'un partenaire santé fort en toutes circonstances, dans les bons moments comme dans les moments difficiles. Nous nous engageons jour après jour pour vous afin de tenir notre promesse. Vous trouverez des informations importantes et des instructions sur la manière de déclarer une maladie ou un accident en ligne sur notre site Internet [www.helsana.ch/fr/pour-les-entreprises](http://www.helsana.ch/fr/pour-les-entreprises).

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Helsana Accidents SA

Clientèle entreprises  
Service Spécialisé  
case postale 839  
1007 Lausanne

www.helsana.ch

+41 58 340 17 27  
entreprises.romandie@helsana.ch

## Police Assurance complémentaire à la LAA

Helsana Business Accident

Numéro de contrat 10009590

Preneur d'assurance **PROMERKA SA**  
**Chemin de Cousson 23**  
**1032 Romanel-sur-Lausanne**

Tous les sites en Suisse sont assurés

IDE CHE-204.944.906

Forme juridique Société anonyme SA

Branche Meubles : commerce en gros sans manipulation  
Numéro de risque 6340.08



Données générales du contrat

Transaction commerciale	Modification
Début	01.01.2024
Date d'échéance	31.12.2026
Mode de paiement	Annuel
Supplément pour paiement semestriel 0.25%, trimestriel 0.375%	
Échéance	01.01.

Prime annuelle **CHF 693.40**  
Les éventuels rabais ou suppléments sont déjà pris en compte.  
La prime minimale est de CHF 200.00 pour une année complète ou une fraction d'année.

Décompte de prime Provisoire / définitif

Édition des CGA CGA 2023 Helsana Business Accident pour l'assurance-accidents complémentaire selon la LAA  
(helsana.ch/entreprises-telechargements)

Entité juridique L'entité juridique est l'assureur Helsana Accidents SA.

## Aperçu des groupes de personnes assurés et des primes

## Groupes de personnes - ZAAR Employés

Sont assurés les accidents professionnels et non professionnels  
Assurance de dommage

<b>Prestations assurées</b>	<b>Somme des salaires CHF</b>	<b>Taux de prime ‰</b>	<b>Prime CHF</b>
<b>Indemnité journalière salaire LAA (LCA)</b> 20% dès le 3ème jour	<b>324'000</b>	<b>1.550</b>	<b>502.20</b>
<b>Capital invalidité salaire LAA (LCA)</b> 1 fois le salaire annuel Progression Variante B (350%)	<b>324'000</b>	<b>0.210</b>	<b>68.05</b>
<b>Capital-décès salaire LAA (LCA)</b> 1 fois le salaire annuel	<b>324'000</b>	<b>0.120</b>	<b>38.90</b>
<b>Jouissance posthume (LCA)</b> Assuré selon les CGA	<b>324'000</b>	<b>0.020</b>	<b>6.50</b>
<b>Risque spécial (LCA)</b> Couverture en cas de réduction ou refus de prestations LAA	<b>324'000</b>	<b>0.240</b>	<b>77.75</b>
<b>Total du groupe de personnes</b>			<b>693.40</b>



## Conditions particulières d'assurance (CPA)

### 784 Rabais combiné assurance accidents selon la LAA

Le rabais combiné de 5% est accordé aussi longtemps qu'il existe une assurance accidents selon la LAA auprès de Helsana.

En cas d'annulation du contrat LAA, Helsana peut adapter la prime à la nouvelle situation.

## Signatures

Zurich, 27 décembre 2023

Helsana Accidents SA



Sandro Mannino

Responsable Client et Marché  
Membre de la Direction d'entreprise



Roman Schuppisser

Responsable Produits et Prestations  
Membre de la Direction d'entreprise

## Acceptation sans réserve

Si la teneur de la police ou des avenants ne concorde pas avec les conventions intervenues, le preneur d'assurance doit en demander la rectification dans les quatre semaines à partir de la réception de l'acte; faute de quoi, la teneur en est considérée comme acceptée.



Vous pouvez remettre cette page à vos collaborateurs à des fins d'information.

Début du contrat 01.01.2024  
Numéro de contrat 10009590

## Aperçu des prestations Groupes de personnes - ZAAR Employés

Sont assurés les accidents professionnels et non professionnels  
Assurance de dommage

### Prestations assurées

---

**Indemnité journalière salaire LAA (LCA)**  
20% dès le 3ème jour

**Capital invalidité salaire LAA (LCA)**  
1 fois le salaire annuel  
Progression Variante B (350%)

**Capital-décès salaire LAA (LCA)**  
1 fois le salaire annuel

**Jouissance posthume (LCA)**  
Assuré selon les CGA

**Risque spécial (LCA)**  
Couverture en cas de réduction ou refus de prestations LAA

Pour toute question complémentaire concernant votre assurance, veuillez vous adresser à votre employeur.

